

Arrêté ministériel n° 74-418 du 23 septembre 1974 relatif à la généralisation du protocole d'accord du 8 mars 1968 instituant un régime d'aide financière aux travailleurs involontairement privés d'emploi

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	23 septembre 1974
Publication	Journal de Monaco du 11 octobre 1974 ^[1 p.3]
Thématiques	Chômage et reclassement ; Relations collectives du travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1974/09-23-74-418@1974.11.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 416 du 7 juin 1945 sur les conventions collectives de travail, modifiée et complétée par les lois n° 868 du 11 juillet 1969 et n° 949 du 19 avril 1974 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68-151 du 8 avril 1968 portant extension du protocole d'accord du 8 mars 1968 instituant un régime conventionnel d'aide financière aux travailleurs involontairement privés d'emploi, modifié et complété par l'arrêté ministériel n° 69-17 du 28 janvier 1969 ;

Article 1er

Les dispositions du Protocole d'Accord du 8 mars 1968, instituant un régime conventionnel d'aide financière aux travailleurs involontairement privés d'emploi, signé par la Fédération Patronale Monégasque et l'Union des Syndicats de Monaco et étendu par l'arrêté ministériel n° 68-151 du 8 avril 1968 susvisé, sont nonobstant la définition limitative de son champ d'application professionnel, rendues obligatoires pour tous les employeurs des différents secteurs professionnels à l'exception :

- de ceux visés à l'article 5 de la loi n° 416 du 7 juin 1945, susvisée ;
- de ceux visés à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 68-151 du 8 avril 1968, précité ;
- ainsi que des consulats étrangers et des organismes internationaux.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er novembre 1974.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 11 octobre 1974

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1974/Journal-6107>